

N° CP 5^e/65-06
Séance du 13 JUIL. 2006

CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 74,
- VU la loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de la défense,
- VU la circulaire ministérielle du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

REÇU A LA PRÉFEC
18 JUIL. 2006

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise la signature de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire jointe au rapport ;
- désigne la Directrice des Ressources Humaines en tant que « référent défense ».

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 18 JUIL. 2006
Publication 21 JUIL. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER